RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01641
Numéro SIREN : 405 145 186
Nom ou dénomination : "AB2"

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010678

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 06 RP
LYON

4308521

Dénomination : "AB2"
Adresse : place Des Trois Communes 69210 Sain-bel -FRANCE-

n° de gestion : 1996B01641
n° d'identification : 405 145 186

n° de dépôt : A2013/010678
Date du dépôt : 26/04/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

4308521

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AB2
SAS au capital de 16000 €
Siège social : Place des Trois Communes
69210 SAIN BEL
405 145 186 RCS LYON
SIRET : 405 145 186 00020

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2013

PROCES-VERBAL

Le 2 avril 2013, à 15 heures,

Les actionnaires de la société « **AB2** », Société par Actions Simplifiée au capital de 16000 €, divisé en 990 actions sans valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à **SAINT ETIENNE (42042), L'Armandie - 183 rue Bergson, Cabinet Gérard OULLION, Avocat au Barreau de SAINT ETIENNE - Conseil en Droit des Sociétés**, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Didier GOUTTENOIRE, Président.**

Maître Gérard OULLION est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions ayant droit de vote comme totalisant à actions sur 990 actions ayant droit de vote composant le capital social.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé, la société « **ABF** » et autorisation d'une cession d'actions ;

- Remplacement du Président, **Monsieur Didier GOUTTENOIRE**, démissionnaire ;

- Rémunération du Président ;

- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;

- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société ;

- le rapport du Président ;

- la feuille de présence de l'Assemblée ;

Puis **Monsieur Didier GOUTTENOIRE** rappelle que tous ces documents ont été communiqués aux associés, plus de huit jours avant la date de l'Assemblée, le tout conformément aux statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Chacun se déclarant suffisamment informé, **Monsieur Didier GOUTTENOIRE** met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, la société **« ABF »,** SAS unipersonnelle au capital de 5 000 €, dont le siège est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), Rue Charles Voisin, immatriculée sous le n° 790 961 361 RCS SAINT ETIENNE, acquéreur de **NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) actions.**

L'Assemblée générale des associés, en conséquence de cet agrément, autorise la cession de :

- NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF (989) actions appartenant à **Monsieur Didier GOUTTENOIRE**,

- UNE (1) action appartenant à **Monsieur Serge GOUTTENOIRE**,

au cessionnaire la société **« ABF »**, susnommée, nouvel associé, acquéreur desdites **NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) actions.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou copies des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités qui en sont la suite, notamment pour procéder à l'inscription et au virement desdites actions au compte du nouvel associé, à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

INTERRUPTION DE SEANCE

Après régularisation de la cession d'actions ci-dessus autorisée, la séance est reprise, toujours sous la présidence de **Monsieur Didier GOUTTENOIRE**, lequel rappelle qu'il a présenté sa démission des fonctions de Président avec effet au 31 mars 2013.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte du désir manifesté par **Monsieur Didier GOUTTENOIRE** de démissionner de ses fonctions de Président, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus de sa gestion.

L'associé unique décide de nommer ès-qualité de Président, en remplacement de **Monsieur Didier GOUTTENOIRE**, démissionnaire :

- **Monsieur Arnal BILLOT,** demeurant à SALT EN DONZY (42110), Les Oeillons, né le 21 septembre 1970 à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), de nationalité française, résident français au sens de la législation fiscale française,

et ce avec effet au 1er avril 2013.

Monsieur Arnal BILLOT déclare qu'il accepte les fonctions de président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide pour l'instant de n'accorder aucune rémunération au Président, **Monsieur Arnal BILLOT**.

En outre, le Président a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacements engagés dans l'intérêt de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 mars 2018** :

- la société **« RONZE DUBANCHET AUDIT »,** exerçant à SAINT ETIENNE (42000), 1 rue de la Presse, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires exigées pour son exercice.

Les honoraires du commissaire sont déterminés conformément à la législation en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 mars 2018** :

- la société **« DUBANCHET PARTICIPATIONS »,** exerçant à SAINT ETIENNE (42000), 1 rue de la Presse, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires exigées pour son exercice.

Les honoraires du commissaire sont déterminés conformément à la législation en vigueur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président, **Le Secrétaire.**

Bon pour acceptation des fonctions de président